L’Autorité de la concurrence sanctionne la Confédération nationale des buralistes de France pour avoir organisé des pratiques de boycott visant à faire obstacle à la distribution de jeux de la FDJ par le réseau de fleuristes Florajet

Publié le 26 septembre 2023

L'essentiel

A la suite de la transmission d’un rapport d’enquête par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, l’Autorité de la concurrence prononce une sanction de 750 000 euros à l’encontre de la Confédération nationale des buralistes de France (CNBF) pour des pratiques d’entente dans le secteur de la distribution des jeux de hasard.

Ces pratiques ont consisté à organiser des opérations de boycott afin de faire obstacle à l’ouverture de points de distribution alternatifs des jeux de hasard, prévue dans le cadre d’un partenariat entre la FDJ et la société Réseau Fleuri (fleuristes sous enseigne Florajet).

L’initiative de la FDJ en vue de diversifier les points de vente de jeux de hasard : le partenariat avec Réseau Fleuri

A partir de 2013, la FDJ a commencé à développer des relations contractuelles avec la société de télétransmission florale Réseau Fleuri (7 500 artisans fleuristes adhérents), autorisant la vente en ligne du « Bouquet Chance » (un bouquet

accompagné de jeux à gratter).

Dans le prolongement de cette première expérience, un partenariat plus large est conclu fin 2015 entre les deux entités, permettant aux fleuristes du réseau Florajet de distribuer certains jeux à gratter et jeux de tirage (grilles du Loto, de l'EuroMillions et du Keno).

La réaction des buralistes pour contrer l'émergence de points de vente « exotiques »

L'agrément par la FDJ de points de vente extérieurs au réseau des buralistes a suscité un vif mécontentement de ceux-ci. Considérant que « *l'affaire Florajet* » nécessitait en retour « *une action très dure contre la FDJ* » et qu'il fallait « *planter leur nouveau jeu qui sort courant septembre* » , la CNBF a alors engagé et organisé des opérations de boycott de la validation des jeux de la FDJ, opérations relayées au niveau local par des fédérations régionales et chambres syndicales de buralistes.

Des boycotts ont notamment été organisés lors du lancement de la nouvelle formule du jeu EuroMillions le 27 septembre 2016, ainsi que celui de la validation des jeux en ligne (Loto, Loto sportif et EuroMillions) dans la Fédération Est le 22 septembre 2016.

Des pratiques graves de la part d'une organisation syndicale professionnelle

En s'attachant à évincer de potentiels concurrents des buralistes, la CNBF est sortie des limites de son activité syndicale légitime en intervenant sur le marché.

L'Autorité a estimé que ce comportement était d'une particulière gravité et lui a par conséquent infligé une sanction pécuniaire de 750 000 euros pour la période des pratiques en cause, s'étendant du 23 août au 27 septembre 2016. L'Autorité lui a enfin enjoint de publier sur la page d'accueil de son site internet, ainsi que dans une lettre d'information adressée à ses adhérents, un résumé de sa décision.

DÉCISION 23-D-09 DU 26 SEPTEMBRE 2023

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la distribution des jeux de hasard

Voir le texte intégral

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail